



75951 PARIS  
CEDEX 19  
Tél. 01 55 45 50 00

**ACTE REGLEMENTAIRE N° 2005 - 01 DU 26 JANVIER 2005**  
**Réforme de financement du régime des IEG**  
**Calcul de la rente garantie**  
**(dossier CNIL n° 1.051.242)**

Le Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ensemble le décret n° 78-774 du 17 juillet modifié pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 précitée,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relatif au régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des industries Electriques et Gazières,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le récépissé CNIL n° 1.051.242 délivré le 19 janvier 2005,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est créé à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés (CNAV), avec la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières (CNIEG), un traitement automatisé d'échanges de données à caractère personnel.

**Article 2 :**

**Finalité du traitement**

Cette procédure d'échanges d'informations a pour objet de permettre à la CNAV de verser à la CNIEG le montant des pensions de sécurité sociale correspondant aux droits qui auraient été acquis par les pensionnés des IEG s'ils avaient été affiliés au régime général (droits personnels, droits de réversion).

### **Article 3 :**

#### **Catégories d'informations traitées**

IEG PENSIONS transmet à la CNAV un fichier comportant les informations à caractère personnel suivantes :

- Identification :

nom (patronymique, marital) et prénoms,  
code sexe,  
date de naissance,  
numéro d'Inscription au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (NIR),  
numéro d'identifiant propre à IEG PENSIONS,

- Pension régime IEG:

nature de la pension servie  
date d'effet  
nombre de trimestres total (tous régimes)  
nombre de trimestres régime IEG  
nombre de trimestres majoration pour enfants  
droit à majoration enfant (oui/non)  
ex-invalidé (oui/non)

- en cas de pension de réversion :

identifiant IEG conjoint décédé  
NIR conjoint décédé  
code sexe de l'assuré. nom, prénom, âge et situation scolaire des enfants,  
nom (patronymique, marital), prénoms du conjoint décédé,  
date de naissance du conjoint.  
date de décès du conjoint décédé  
date d'effet du droit dérivé  
date d'effet du droit personnel du décédé  
nombre de trimestres total  
nombre de trimestres IEG du conjoint décédé  
nombre de trimestres de majoration pour enfants  
droit à majoration pour enfant (oui/non) conjoint décédé  
coefficient de prorata de durée de mariage

Les informations restituées par la CNAV à IEG PENSIONS sont les suivantes :

nom (patronymique, marital) prénoms,  
date de naissance,  
NIR,  
numéro d'identifiant IEG PENSIONS,  
Nature de la prestation (droit personnel, droit dérivé)  
montant de la prestation de sécurité sociale  
majoration pour enfants

### **Article 4 :**

#### **Durée de conservation**

Afin de fournir des justificatifs comptables à la Cour des comptes, la durée de conservation des données est illimitée.

**Article 5 :**

**Destinataires des informations**

Les destinataires des informations sont les agents habilités des organismes suivants :

- la CNAV
- la CNIEG - IEG PENSIONS.

**Article 5 :**

**Droits d'accès et de rectification**

Le droit d'accès prévu par l'article 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 s'exerce auprès d'IEG PENSIONS (20, rue des Français-Libres BP 60415 - 44204 NANTES Cedex 02)

**Article 6 :**

**Droit d'opposition**

Les traitements automatisés relatifs aux échanges de données nominatives ont été créés conformément à l'article 19 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières.

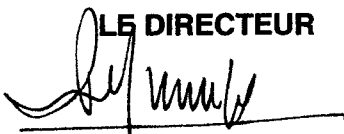
En conséquence, le droit d'opposition ne s'applique pas à ces procédures d'échanges mises en œuvre conformément à la convention CNAV / CNIEG.

**Article 7 :**

**Publication**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'avis de la CNIL et le présent acte réglementaire seront réputés favorables à compter du 26 janvier 2005.

La présente décision sera publiée sur le site web de la CNAV « [www.cnav.fr](http://www.cnav.fr) » rubrique Etudes et documentation / Actes réglementaires CNIL et par voie d'affichage dans les locaux d'accueil du siège de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés.

LE DIRECTEUR  
  
Patrick HERMANGE

Paris, le 26 janvier 2005